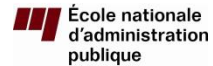


TABLE RONDE sur la mondialisation

24 janvier 2013

Activité de la Société des relations internationales de Québec (SORIQ)

Co-organisée avec les Hautes études internationales (HEI) de l'Université Laval
et l'École nationale d'administration publique (ÉNAP)



Du groupe criminel domestique à l'organisation criminelle transnationale : Comment la mondialisation a-t-elle restructuré le crime transnational organisé ?

Hobivola Andriantsitovianarivelo Rabearivelo

Candidat au doctorat, Hautes études internationales,
Auxiliaire de recherche à la Chaire de recherche du Canada en Surveillance et construction
sociale du risque

**Du groupe criminel domestique à l'organisation criminelle transnationale :
Comment la mondialisation a-t-elle restructuré le crime transnational organisé ?**

Hobivola Andriantsitovianarivelo Rabearivelo¹

Résumé :

Outre ses effets sur l'économie licite, la mondialisation a également restructuré de façon perceptible les marchés criminels. Simultanément, la mise à l'agenda international tardive du sujet des organisations criminelles transnationales a pendant un temps facilité cette réorganisation. Les groupes criminels « nationaux » ont ainsi pu devenir des organisations criminelles transnationales et développer de nouveaux marchés. Il faut cependant prendre garde aux apparences trompeuses que ces effets pourraient suggérer sur la lutte contre ces organisations.

Abstract:

Aside its effects on the licit economy, globalisation has also perceptibly restructured the criminal markets. Simultaneously, it has taken long time for the subject of transnational criminal organisations to be put on the international agenda, which has facilitated the reorganisation. From “national” criminal groups, its actors have become transnational criminal organisations, and opened themselves to new markets. Nonetheless, one has to be careful facing the appearances these effects might suggest in the containment of these organisations.

Introduction

Outre ses effets sur l'économie licite, la mondialisation a également restructuré de façon perceptible les marchés criminels. Nous verrons dans les lignes qui suivent : i) que, simultanément au processus de mondialisation, le crime transnational organisé n'est devenu un thème majeur de la scène internationale que tardivement ; puis, ii) que tout comme les entreprises de l'économie licite, les organisations criminelles transnationales ont bénéficié des mêmes effets de la mondialisation. Enfin, nous insisterons sur le fait que, iii) malgré l'apparente

¹ Hobivola A. Rabearivelo est étudiant au Doctorat en études internationales aux Hautes études internationales de l'Université Laval (andriantsitovianarivelo-h.rabearivelo.1@ulaval.ca), et auxiliaire de recherche à la Chaire de recherche du Canada en Surveillance et construction sociale du risque. L'auteur remercie Bénédicte Collignon, Stéphane Leman-Langlois, ainsi que trois réviseurs anonymes pour leurs commentaires.

expansion de la criminalité transnationale organisée, cela n'implique pas nécessairement que les efforts d'endiguement sont sans effet.

Une mise à l'agenda international tardive

Le concept de crime organisé n'est pas une nouveauté en sciences sociales : on l'étudiait déjà autour des années 1930 aux États-Unis (voir entre autres Thrasher, 1927), avant un essor de la recherche dans les années 1950 dans les pays où les organisations mafieuses étaient implantées (Paoli, 2002) : l'Italie et les États-Unis, entre autres. Bien que le phénomène soit pour certains très ancien et remonte à l'époque des premiers pirates et contrebandiers de l'Antiquité (Lunde, 2004), il apparaît difficile de déterminer à partir de quand les premières études sur la criminalité transnationale organisée datent².

Présentement, le terme de « criminalité transnationale organisée », ainsi que ses dérivés (crime transnational, organisation criminelle transnationale, etc.), sont fréquemment employés dans les médias et le discours des autorités publiques. Pourtant, jusqu'au milieu des années 1990, il n'existe pas de consensus international sur une définition de l'objet et du champ couvert, et la préoccupation demeure faible autour du phénomène. Outre la polarisation de la politique étrangère des États autour de l'endiguement de l'idéologie adverse pendant la Guerre froide, ce relatif flou définitionnel est également le reflet de la tendance très domestique du traitement des organisations criminelles et de leurs activités (Williams, 1994, p. 96). Autant dans la recherche que sur le plan policier, la criminalité organisée est évaluée selon une perspective relativement confinée à un territoire national donné. Ainsi, au Canada, ce n'est qu'en 1995 que la notion de crime organisé est introduite dans la législation (Chambre des Communes du Canada, 1996)³.

À l'échelle internationale, il faut attendre l'effondrement du Bloc soviétique pour que les États portent leur attention sur les « nouvelles menaces » à leur sécurité nationale, en particulier celle que représente l'économie illicite. Ce n'est qu'en 2000, avec la Convention des Nations

² Outre le débat scientifique actuel sur la définition même de criminalité transnationale organisée, la question de la transnationalité apparaît sous-jacente dans de nombreux articles consacrés aux mafias italiennes et siciliennes dès les années 1950-70, sans que l'aspect transnational ne soit central aux discussions. Le crime transnational organisé en tant que tel semble être effectivement devenu objet d'étude à partir du milieu des années 1990 (par exemple Jamieson, 1995; Shelley, 1995).

³ Malgré cette introduction, il faut attendre l'année 2012 pour que la justice du Canada définisse ce qu'est une organisation criminelle (Cour Suprême du Canada, 2012; Marin, 2012).

Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite « Convention de Palerme »⁴ (Organisation des Nations Unies (ONU), 2004), qu'une définition juridique consensuelle *a minima* de l'organisation criminelle organisée fait son apparition⁵. En plus de donner une définition du phénomène, montrant que les États s'intéressent au crime organisé en tant que tel et entendent y consacrer des moyens spécifiques, la Convention met de l'avant la caractéristique transnationale des organisations criminelles, attestant l'idée que le marché illicite se mondialise.

Hormis la mise à l'agenda international tardive, cet intérêt des autorités publiques pour le crime organisé, particulièrement transnational, découle également de l'hétérogénéité des législations nationales en la matière. Outre le fait que le traitement juridique de l'organisation criminelle et de l'appartenance à un tel groupe varie d'un État à un autre (Finckenauer, 2005, pp. 68–70), il est également différent en fonction de l'activité. Un exemple probant est celui des maisons closes : complètement interdite et punie comme un crime en France, leur exploitation est tout à fait légale en Belgique et en Espagne. Cette disparité d'approche appelle une appréhension internationale plus consensuelle, dans un cadre multilatéral, autant par les juristes que par les législateurs, grâce à la mise en œuvre de conventions internationales spécifiques aux activités criminelles, comme cela a été le cas des Protocoles additionnels de la Convention de Palerme. Toutefois, il apparaît important que ces législations ne se constituent pas uniquement en « trompe l'œil » (Fontanaud, 2006).

L'après-Guerre froide, une mondialisation qui profite à tous... même au crime

Le crime transnational organisé est devenu une préoccupation majeure de la politique internationale avec l'avènement de la mondialisation dans le milieu des années 1990, suite à la fin de la Guerre froide. Pourtant, loin d'être un phénomène nouveau et notamment du fait d'une mise à l'agenda international tardive, l'économie criminelle a pu suivre le même parcours que sa contrepartie licite.

⁴ La Convention de Palerme a été signée à Palerme, en Sicile, en hommage aux juges morts dans la lutte contre la Cosa Nostra, dont le juge Giovanni Falcone. Établie en décembre 2000, elle est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Elle est additionnée de trois protocoles portant sur des aspects plus spécifiques de la criminalité organisée que sont la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le blanchiment d'argent, ainsi que la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu.

⁵ Selon l'Article 2 de la Convention : « L'expression "groupe criminel organisé" désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel ».

En effet, l'organisation criminelle est avant toute chose une entreprise. Si elle se différencie d'une firme opérant en toute légalité par le fait même qu'elle enfreint volontairement les lois, sa vocation première n'en demeure pas moins de réaliser un profit économique (Hagan, 2006)⁶. De fait, ce qui est bénéfique à toute entreprise œuvrant sur le marché licite grâce à la mondialisation l'est également pour l'entreprise tirant profit de l'économie illicite, moyennant quelques adaptations et sans oublier que l'organisation criminelle peut mener ses activités sur les deux marchés. La mondialisation, à travers l'intégration économique et la libéralisation des marchés, a donc multiplié les opportunités pour le crime organisé, comme elle l'a fait pour l'économie licite, en réduisant les barrières aux frontières nationales.

Ainsi, alors que les ports, bastions traditionnels de nombreuses organisations criminelles (Williams, 1994, p. 99), facilitaient déjà leurs activités d'exportation⁷, l'explosion du secteur des transports et de la logistique a permis d'accroître la capacité de commerce transnational en biens illicites. Entre 1991 et 2011, le volume global du commerce de marchandises a cru de 5% par an en moyenne (Organisation mondiale du commerce (OMC), 2012, p. 18), et on estime que les biens contrefaits représentent à eux seuls 5 à 10% du commerce mondial⁸.

De son côté, selon l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et l'Association internationale du transport aérien (IATA), le transport aérien de passagers est passé de 1,5 milliard en 1999 à 2,5 milliards de personnes en 2009, dont 952 millions sur des vols internationaux cette dernière année. Toute chose égale par ailleurs, les déplacements transnationaux des membres d'organisations criminelles ont pu croître grâce à une relative plus grande libre circulation des personnes apportée par la mondialisation.

La libéralisation du marché financier international a également profité aux organisations criminelles transnationales. S'il est difficile de donner des statistiques rigoureuses sur la question, on estime néanmoins qu'environ 1 000 milliards \$US d'argent sale circule dans le monde, et que cela représente 5% des activités internationales des banques (Chavagneux & Palan, 2007, pp. 24–25). L'insertion de cet argent a, entre autres, été facilité par la concurrence fiscale et réglementaire entre les États pour attirer les investissements, avec la constitution de

⁶ Le débat est encore vif sur une définition scientifique consensuelle de ce qu'est une organisation criminelle – et *a fortiori* une organisation criminelle transnationale –, mais les auteurs s'accordent sur l'objectif principal de recherche d'un bénéfice économique. Pour plus de détails, voir, entre autres, Finckenauer (2005), Hagan (2006), Paoli (2002) ou encore van Duyne & van Dijk (2007).

⁷ Selon l'OMC, 90% du commerce transite par voie maritime.

⁸ Ministère du redressement productif (France) : <http://www.industrie.gouv.fr/enjeux/pi/cnac.php>.

paradis fiscaux et réglementaires, grâce à l'octroi de facilités administratives ou tout simplement l'absence de réglementation.

Enfin, autre étape significative de la mondialisation, la révolution des technologies de l'information et de la communication. Avec l'avènement d'Internet, de nouvelles techniques se sont ouvertes au crime transnational organisé : vol de données en ligne, escroquerie et fraude informatiques, piratage d'infrastructures informatisées, entre autres, se sont rajoutés aux activités traditionnelles. Profitant de l'hétérogénéité des législations nationales, et de la sublimation des frontières spatiales et temporelle que permet la révolution informatique, les opérations classiques se sont ouvertes à de nouveaux horizons, en rendant certaines marchandises (pornographie illégale, copies illégales de propriété intellectuelle, etc.) disponibles pour une plus grande clientèle, partout dans le monde, en très peu de temps, et en production potentiellement illimitée.

Des effets trompeurs sur les efforts d'endiguement

Aidées par l'intérêt tardif à l'échelle internationale que leur ont porté les États, les entreprises œuvrant dans le domaine de la criminalité transnationale ont donc pu profiter des mêmes avantages offerts par la mondialisation que leurs homologues opérant dans le domaine licite. Cela ne signifie pas pour autant que des efforts d'endiguement – que ce soit à travers de la coopération internationales ou des politiques domestiques dans des programmes sociaux ou économiques ou des opérations de répression – n'ont pas été mise en œuvre, même si les effets structurels de la mondialisation ne semblent pas confirmer les efforts des acteurs concernés.

L'explosion des volumes de transport de marchandises a permis de diluer le volume des produits illicites dans celui biens licites. Le contrôle des marchandises et l'interception des produits frauduleux sont *de facto* rendus plus ardues. Alors que l'inspection de fond en comble d'un seul conteneur par la douane peut s'étendre sur deux jours, le port de Rotterdam traite un conteneur toutes les six secondes (Roudaut, 2010, p. 24). Dans l'Union européenne, 90% des biens transitant par les interfaces internationales (ports, aéroports) circulent sans encombre et seules 3 à 5% des marchandises sont effectivement contrôlées (Boullanger, 2002, pp. 39–42). Nombre de produits frauduleux sont dès lors susceptibles d'échapper aux autorités policières.

La liste est longue des facteurs structurels qui rendent les efforts d'endiguement du crime organisé transnational plus compliqué, ceux-ci variant aussi en fonction du secteur illicite

concerné. Mais il est un aspect particulier, et non le moindre, qui rend tant l'étude que la lutte plus difficile encore à mener : les considérations organisationnelles. Tout comme beaucoup d'entreprises œuvrant dans l'économie licite sont passées de simples exportatrices à multinationales, la mondialisation a poussé le crime organisé transnational à adapter ses structures. Ainsi, d'un organigramme hiérarchisé principalement verticalement, les groupes criminels se sont transformés en réseaux (Aguilar-Millan, Foltz, Jackson, & Oberg, 2008, p. 42). Cela a des conséquences non-négligeables sur l'appréhension de l'objet.

Tout d'abord, l'organisation en réseau se caractérise par une forte capacité d'essaimage : de petits groupes flexibles, informels, se constituent çà et là, momentanément, pour se dissoudre aussitôt que l'intérêt est réalisé ou que l'organisation est menacée (Arquilla & Ronfeldt, 2001; Finckenauer, 2005). En outre, le réseau est un ensemble de groupuscules plus ou moins reliés les uns aux autres et qui peuvent agir chacun de façon autonome. Plus encore que dans une structure linéaire, lorsqu'activités licites et illicites sont menées conjointement, il devient difficile d'affirmer que tel groupe appartient à tel réseau, et donc si l'entreprise est criminelle ou non (Hagan, 2006). On imagine alors aisément la difficulté qu'il y a à les observer, *a fortiori* à mener une action répressive ; travailler sur le crime organisé revient parfois à « compter les nuages » (Van Duyne, 2006).

L'expression de Petrus C. van Duyne est d'autant plus pertinente que certaines apparences sont difficiles à confirmer ou infirmer. Ainsi, les effets structurels de la mondialisation sur les marchés criminels pourraient laisser croire que l'effort d'endiguement n'est pas efficace face au crime transnational organisé. Or, si les transformations apportées par la mondialisation ont posé certaines difficultés et ont nécessité des adaptations de la part des autorités policières, il est difficile de dire que la répression est inefficace. Tout d'abord, il n'existe pas de données empiriques fiables sur les flux et la valeur du marché illicite, tout se base sur des estimations, toujours partielles, partiales et contestables. D'autre part, en ce qui concerne les saisies par les autorités policières, elles ne peuvent être, à ce jour, considérées qu'en absolu. La valeur totale des biens criminels circulant étant indisponibles, il est impossible de constater quelle proportion de celle-ci les saisies représentent. Enfin, il importe également de s'attarder sur la manière dont les services répressifs se sont réorganisés, en modernisant leurs équipements de surveillance ou créant des réseaux de coopération, entre autres. De la même manière, il est impossible de mesurer directement les effets des programmes sociaux et économiques sur

l'économie illicite. Ceux-ci sont dissouts par les multiples programmes de développement menés de façon concomitante.

Enfin, ces mutations organisationnelles ont affecté la définition même de ce qu'on nomme communément « crime organisé », qu'il soit transnational ou non, et donc de l'objet auquel on se réfère. Parle-t-on de criminalité organisée ou d'organisation criminelle ? D'organisation criminelle ou de crime organisé ? De crime organisé ou de crime qui a demandé une certaine organisation⁹? L'objet est-il l'organisation criminelle en tant que structure ou le crime organisé en tant qu'activité ? Etc. Le choix de l'objet a des conséquences sur l'étendue du champ d'étude, et une entreprise ou activité licite de prime abord peut rapidement tomber sous le coup de la loi en fonction de ce choix (Finckenauer, 2005; Hagan, 2006). Dès lors, un effort de définition conceptuelle s'avère nécessaire pour mieux saisir et comprendre l'objet d'étude.

La mondialisation a produit un développement non-négligeable de nos sociétés modernes. Revers de la médaille, ce qui a profité à l'économie licite a aussi servi le marché illicite. Le contrôle et la répression de ce dernier a été rendu plus ardu, le politique cédant entre autres le pas à l'économie, confirmant le recul de l'État comme garant de l'ordre du marché, si ce n'est en général. En facilitant la libre circulation du capital, des biens et des personnes, et en réduisant les distances grâce à la révolution des technologies de communication, la mondialisation a d'une part dilué le capital illicite dans le flux total en circulation, et d'autre part obligé les autorités de contrôle à s'adapter pour ne pas entraver sa fluidité. Il en résulte que déceler et réprimer l'activité criminelle transnationale revient à chercher une aiguille dans une botte de foin pour les instances policières. Par ailleurs, il est impossible de mesurer les effets directs des programmes de développement sur l'activité illicite. Cela ne signifie en rien que l'effort général d'endiguement n'est pas efficace, aucune donnée fiable n'appuyant ou n'infirant cet argument ; mais pour cette raison, le développement des technologies de surveillance et d'identification est devenu une priorité dans ce domaine. Pour autant, le déploiement massif d'outils de surveillance pour contrôler le vaste champ d'activités de la criminalité transnationale organisée n'est pas sans effet sur le sentiment de sécurité de tout un chacun et de son rapport aux acteurs de cette surveillance, ouvrant ainsi la porte à de nouveaux projets de recherche ambitieux. Si de tels effets n'avaient probablement pas été anticipés, il est désormais essentiel d'élargir les approches

⁹ « Organized Crime versus Crime That is Organized ? » (Finckenauer, 2005, p. 76)

de la mondialisation en ce qui a trait au crime organisé, désormais transnational, pour mieux identifier et expliquer ce dernier phénomène et ses conséquences sur nos sociétés.

Bibliographie

- Aguilar-Millan, S., Foltz, J. E., Jackson, J., & Oberg, A. (2008). *The Globalization of Crime*. Bethesda (MD).
- Arquilla, J., & Ronfeldt, D. (2001). *Networks and Netwars: The Future of Terror, Crime, and Militancy*. Pittsburgh (PA) : RAND Corporation.
- Boullanger, H. (2002). *La Criminalité économique en Europe*. Paris : Presses universitaires de France.
- Chambre des Communes du Canada. (1996). Projet de loi C-95. Ottawa : Chambre des Communes du Canada.
<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2329668&Mode=1&File=16&Language=F>
- Chavagneux, C., & Palan, R. (2007). *Les paradis fiscaux* (2^{ème} édition). Paris : La Découverte.
- Cour Suprême du Canada. (2012). Sa Majesté la Reine c. Carmelo Venneri. 2012 CSC 33.
- Finckenauer, J. O. (2005). Problems of Definition: What is Organized Crime? *Trends in Organized Crime*, 8(3), pp. 63–84.
- Fontanaud, D. (2006). Criminalité organisée. *ERES - Revue internationale de droit pénal*, 77(1), pp. 193–199.
- Hagan, F. E. (2006). “Organized Crime” and “organized crime”: Indeterminate Problems of Definition. *Trends in Organized Crime*, 9(4), pp. 127–137.
- Jamieson, A. (1995). Transnational Dimension of Italian Organized Crime. *Transnational Organized Crime*, 1(2), pp. 151–172.
- Lunde, P. (2004). *Organized Crime: An Inside Guide to the World's Most Successful Industry*. Londres : DK Adult.
- Marin, S. (2012, 6 juillet). La Cour suprême définit ce qu'est une organisation criminelle. *Le Devoir*. Montréal (Canada).
<http://www.ledevoir.com/politique/canada/354036/la-cour-supreme-definit-ce-qu-est-une-organisation-criminelle>

- Organisation des Nations Unies (ONU). (2004). *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*. Vienne, New York (NY). <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOCConvention/TOCebook-f.pdf>
- Organisation mondiale du commerce (OMC). (2012). *Rapport sur le commerce mondial 2012 - Commerce et politiques publiques : Gros plan sur les mesures non tarifaires au XXI^e siècle*. Genève.
- Paoli, L. (2002). The Paradoxes of Organized Crime. *Crime, Law and Social Change*, 37(1), pp. 51–97.
- Roudaut, M. R. (2010). *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Shelley, L. I. (1995). Transnational Organized Crime: An Imminent Threat to the Nation-State? *Journal of International Affairs*, 48(2), pp. 463–489.
- Thrasher, F. (2000). *The Gang: A Study of 1,313 Gangs in Chicago (1927; édition révisée)*. Peotone (IL) : New Chicago School Press.
- Van Duyne, P. C. (2006). Introduction: Counting Clouds and Measuring Organised Crime. In P. C. van Duyne, A. Maljevic, M. van Dijck, K. Von Lampe, & J. L. Newel (éds.), *The Organisation of Crime for Profit - Conduct, Law and Measurement* (pp. 1–16). Nijmegen : Wolf Legal Publishers.
- Van Duyne, P. C., & Van Dijck, M. (2007). Assessing Organised Crime : The Sad State of an Impossible Art. *Studies of Organized Crime*, 6, pp. 101–124.
- Williams, P. (1994). Transnational criminal organisations and international security. *Survival*, 36(1), pp. 96–113.